

4B

SUD
CHARENTE

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

Le Vivier 16360 Touvérac - Tél. 05 45 78 89 09 - Fax : 05 45 78 89 32
www.cdc4b.com

DECISION DU PRESIDENT N° 2024-28

- Vu les articles L. 2122-22 et L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu la délibération n°2024-02-13 du 28 mars 2024 du conseil communautaire déléguant au Président une partie des attributions de l'organe délibérant dans le domaine de la commande publique :
 - L'article 1 l'autorisant à prendre toute décision concernant la préparation, la passation et l'exécution de toutes conventions et actes authentiques dont les engagements financiers qu'ils comportent pour la CdC4B sud Charente, sont inférieurs ou égaux à 221 000 € HT, lorsque les crédits nécessaires sont prévus au budget ;

Considérant :

- Que la Communauté de Communes des 4B mène une politique culturelle sur son territoire depuis plusieurs années ;
- Que les « Evènements de l'été » de la saison culturelle estivale regroupent les manifestations des « jeudis de l'été » programmée du jeudi 18 juillet au jeudi 22 août 2024 sur les sites des communes de Champagne-Vigny, Saint-Médard-de-Barbezieux, Passirac et Condéon et « Au Fil des Patrimoines » sur les communes de Bécheresse et Lachaise ;
- Qu'un partenariat a été envisagé avec ces communes dans le cadre de ces évènements.

Le Président de la CdC 4B sud Charente,

DECIDE

Article 1 : de valider et de signer une convention de partenariat avec les communes de Champagne-Vigny, Saint-Médard-de-Barbezieux, Passirac, Condéon, Bécheresse et Lachaise définissant les obligations des parties prenantes pour l'organisation de l'édition 2024 des « Evènements de l'été ».

Article 2 : La convention est établie pendant toute la durée de l'organisation de l'évènement : de l'installation jusqu'au soir du spectacle.

Article 3 : En vertu de l'article L. 2122-23 (applicable par renvoi de l'article L.5211-2 du CGCT), il sera rendu compte de cette décision lors de la prochaine réunion obligatoire du conseil communautaire.

Article 4 : Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Trésorier sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, d'exécuter la présente décision.

Acte rendu exécutoire par sa télé transmission
en sous-préfecture le 20 JUIN 2024
et mis en ligne le 20 JUIN 2024

Fait à Touvérac, le 20 juin 2024
Jacques CHABOT
Président



AR Prefecture

016-200029734-20240620-DEC_2024_28-AU
Reçu le 20/06/2024